accompagnement juridique
association loi 1901
siret 445 310 998 00023

www.babalex.org
t. 04 91 47 98 91
f. 04 91 47 98 91
contact@babalex.org
39, cours Lieutaud
13006 Marseille

CHARTE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION B.A.BALEX

B.A.BALEX est une association axée principalement sur l'accompagnement des acteurs de l'économie solidaire et notamment des associations de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans une démarche de promotion de la citoyenneté et de la démocratie participative, nous souhaitons aider les acteurs de la Cité que sont les associations, et, à travers elles, les citoyens, à comprendre, maîtriser les textes, les outils juridiques (et administratifs) basiques, nécessaires à la mise en oeuvre de leurs droits et obligations.

A ce titre, B.A BALEX propose :
- à destination exclusive de ses membres, un accompagnement juridique et administratif, une veille juridique générale, la diffusion d'une lettre d'information juridique, des ateliers pédagogiques
- à destination de personnes ou structures inscrites dans des dispositifs publics, un accompagnement juridique.
- à destination de publics membres (hors adhésion) et non membres des prestations de veille spécifique, des prestations de rédaction de notes d'informations synthétiques sur un thème spécifique.

La présente Charte a pour objet de définir le cadre général d'intervention de B.A BALEX.

Article 1 – Définition de l'accompagnement

L'accompagnement juridique et administratif, au sens du présent article, est réservé exclusivement :
- aux membres de l'association
- aux porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire orientés vers B.A BALEX dans le cadre d'une convention de partenariat
- aux structures ou porteurs de projets s'inscrivant dans des dispositifs publics en partenariat avec B.A.BALEX

Il s'entend de tout appui technique, acte d'assistance personnalisé apporté à la structure qui la sollicite sur un problème donné, pourvu qu'il intervienne dans le domaine administratif ou juridique.

Chaque sollicitation fait l'objet d'un examen préalable à toute intervention de la part de B.A BALEX qui détermine si elle est compétente. Dans l'hypothèse où la demande de la structure ne relèverait pas de sa compétence, B.A BALEX s'engage à l'en informer sans délai et, dans la mesure du possible, à la réorienter vers un professionnel ou organisme susceptible d'intervenir.

L'accompagnement se différencie du conseil classique en s'inscrivant dans **une démarche suivie et pédagogique.**

Il se différencie également de l'appui technique général tel que défini par l'article 3 ci-dessous.

L'association adhérente ou la personne orientée vers nous est totalement **associée** aux travaux de réflexion sur les étapes et les objectifs de l'accompagnement et la définition de la ligne d'action.

B.A BALEX **ne se substitue jamais** à l'adhérent dans les démarches, formalités, travaux et réflexions engagés au nom et/ou pour le compte de la structure. Son rôle exclusif est d'apporter les informations juridiques nécessaires à l'examen de la situation.

L'accompagnement ne s'entend jamais d'une activité de sous-traitance, de mandataire ou de gestion d'affaires.
Toute demande qui ne relèverait pas stricto sensu de l'accompagnement, tel que défini dans la présente charte (article 1), fera l'objet d'une étude spécifique de la part de B.A.BALEX et, le cas échéant, d'une convention spécifique.

La structure accompagnée est **seule** responsable des obligations légales, réglementaires ou sociales qui lui incombent, B.A BALEX n'agissant jamais en lieu et place des représentants de la structure.

Article 1.1 – Engagements du bénéficiaire de l'accompagnement

La structure ou la personne qui s'adresse à nous s'engage à :

- Formuler clairement sa demande et ses besoins en termes d'accompagnement

- communiquer tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un diagnostic global de la situation présentée

- ne pas omettre volontairement certains éléments qui pourraient altérer l'établissement dudit diagnostic.

- informer B.A.BALEX de tout changement, évolution de la situation, qui pourrait intervenir après l'établissement du diagnostic et de la définition de la ligne d'action et d'accompagnement.

Article 1.2 – Engagements de B.A BALEX

En contrepartie, les intervenants de B.A.BALEX s'engagent à :

- Respecter la confidentialité des éléments communiqués et, de manière générale, appliquer les règles liées au secret professionnel.

- Utiliser les éléments communiqués et, de manière générale, tous les moyens dont ils disposent, pour réaliser l'accompagnement le plus adapté et le plus profitable à la structure/personne qui s'adresse à elle.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre engagement se limite à une **obligation de moyens**.

En outre, l'accompagnement de B.A.BALEX est d'ordre **préventif**. S'il s'avérait qu'un litige ou un événement ne relevant pas de notre compétence devait intervenir au cours de l'accompagnement, B.A.BALEX, avec l'accord de la structure/personne concernée, serait en mesure d'orienter celle-ci vers d'autres professionnels de son réseau jugés plus compétents (notamment, avocats, comptables…) ***qui appliqueraient alors leurs propres conditions d'intervention.***

Article 2 – Définition de la veille juridique générale

La veille juridique générale s'entend des articles proposés par B.A BALEX accessibles à tous, sans limitation sur le site Internet de l'association.

Il ne s'agit nullement d'une veille juridique individualisée, prestation qui fait, par ailleurs, l'objet d'une convention et d'une tarification distincte.

La responsabilité de B.A BALEX ne pourra jamais être engagée en la matière notamment sur le contenu des articles, sur l'interprétation que peuvent en avoir les membres et sur les incidences de l'actualité juridique sur la situation des membres.

Article 3 –Prestations aux structures non membres

En dehors des structures non membres et des personnes et structures s'inscrivant dans des dispositifs publics partenaires, B.A BALEX peut proposer un appui technique, dans les conditions tarifaires qu'elle détermine.

Cet appui technique ***ne peut consister en un accompagnement personnalisé*** tel que défini par l'article 1 ci-dessus.

Il peut consister en :

- une information à caractère documentaire : celle-ci s'entend de la présentation de l'état du droit (notamment réglementation et

jurisprudence) relatif à une situation donnée

- la fourniture de modèles types d'actes sans individualisation
- la réalisation de documents d'information ou de synthèse relatifs à une problématique juridique

Cette liste n'est pas limitative.

Dans tous les cas, la responsabilité de B.A BALEX ne peut être engagée du fait de ces prestations sous réserve des conditions particulières prévues, le cas échéant dans les contrats de partenariats ou autre acte en tenant lieu.

Article 4 – Conditions d'utilisation des informations

Les informations, actes et documents dont B.A BALEX a pu avoir connaissance dans le cadre de son intervention sont soumis au secret professionnel.

Toutefois, afin de favoriser les relations de partenariat et d'échanges entre les membres de B.A BALEX, de participer à l'émergence de réseaux d'acteurs, de constituer un fonds de ressources et de créer une dynamique de réflexion juridique sur les problématiques propres au secteur de l'économie sociale et solidaire, les adhérents peuvent autoriser cette dernière à utiliser certains éléments dans le cadre de la réalisation de son objet social.

L'utilisation de ces données se fait toujours dans des conditions préservant l'anonymat. Les noms et informations à caractère personnel sont supprimés.

❑ J'autorise l'association B.A BALEX à utiliser les documents, actes et informations relatives à la structure ci-dessous désignée dans le cadre de la réalisation de son objet social (formation, base de données, modèles d'actes, etc…)

❑ J'autorise l'association B.A BALEX à utiliser les documents, actes et informations relatifs à la structure ci-dessous désignée uniquement dans le(s) cadre(s) suivant :

- Ateliers de formation,
- Modèles d'acte
- Mise en réseau

❑ Je refuse toute utilisation des données, informations et documents relatifs à la structure dont B.A BALEX peut avoir connaissance.

Marseille le

Signature (précédée de la mention manuscrite Lu et approuvé)